

NUMERO : 2026-108
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment l'article 1.4,

Considérant la nécessité pour la Ville de Sarcelles de confier à une entreprise extérieure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un audit multicritères dans le but d'élaborer un plan de sauvegarde de la copropriété Mozart située à Sarcelles ainsi que la convention correspondante,

Considérant la publication d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouvert et la réception de cinq plis dans les délais impartis,

Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de sélection définis dans les documents de la consultation,

Décide :

Article 1 : De conclure le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde pour la copropriété Mozart à Sarcelles avec l'entreprise URBANIS, Siret n° 34758223100226, située au 115 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée ferme d'un (1) an à compter de sa notification.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal selon le contrat notifié à prix mixtes avec une décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) de 97 925 €HT d'une part et d'autre part à prix unitaires, sur la base d'un bordereau de prix unitaires (BPU), avec un montant maximum fixé à 20 000 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 8 mai 2026



Le Maire,

Bassi KONATE